

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 20.02.2014

- Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnet Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés : Vincent Riga, *Échevin*;
Luc Demullier, *Conseiller communal*;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Département des Affaires Internes - Service GRH - Modification du cadre du personnel -

Approbation#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 1999 relative à l'application de la charte sociale au personnel de l'administration communale (statut administratif, statut pécuniaire et cadre du personnel), approuvée par la tutelle le 15 décembre 1999;

Vu les décisions du Conseil communal du 17 décembre 2009, du 15 décembre 2011 et du 20 juin 2013 relatives à la modification du cadre du personnel et de l'organigramme;

Vu le programme de politique général de la Commune et le plan triennal établi pour les années 2013 à 2015; Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les services communaux de telle manière qu'ils puissent mettre en œuvre le programme dont question;

Vu que le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Comité de direction ont mené une réflexion en matière de GRH le 8 octobre 2013;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une ligne de conduite afin de mener à bien la politique de la Commune;

Vu la décision de principe "priorités du Collège en matières des ressources humaines pour la période de 2014-2015" du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 29 octobre 2013;

Vu la convention du 8 décembre 2005 conclue entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, le Collège réuni, la commune de Berchem-Sainte-Agathe et le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe et ses avenants ultérieurs ;

Considérant que la convention susmentionnée prévoit entre autres qu'un accord préalable d'un comité d'accompagnement financier doit être donné avant toute modification du cadre de la commune et considérant que ce comité a marqué son accord sur l'adaptation de cadre proposée par la commune aux conditions suivantes :

l'engagement d'un secrétaire d'administration A1-3 au sein du département « éducation et temps libre » pour l'enseignement néerlandophone doit être compensé financièrement et cette compensation doit être motivée, l'engagement d'un inspecteur technique A2 au sein du département des « travaux publics » doit être motivé via l'identification et la quantification des postes où des économies pourraient être réalisées et via une

évaluation des économies effectivement réalisées avant la fin de la période d'essai de la personne engagée, la création d'une fonction de chef de division (niveau A5) au sein du département des « travaux publics » doit être compensée par la suppression d'une fonction de conseiller adjoint (niveau A4) au sein du même département ;

Considérant que l'engagement d'un secrétaire d'administration A1-3 au sein du département « éducation et temps libre » pour l'enseignement néerlandophone se motive comme suit :

- il est indispensable d'avoir une personne néerlandophone pour suivre les circulaires et décrets de la communauté néerlandophone
- il faut assurer l'intermédiaire entre l'administration et le ministère de la Vlaamse Gemeenschap
- il est indispensable de disposer d'un contact pour les syndicats néerlandophones liés aux affaires de l'enseignement;
- l'enseignement francophone a pris de l'ampleur entre 2010 et 2015 via l'ouverture de 20 classes supplémentaires et il n'est plus possible qu'un équivalent temps plein s'occupe de l'ensemble des dossiers néerlandophones et francophones
- un emploi de niveau B1-3 mi-temps au sein du même département ne sera pas remplacé ;

Considérant que l'engagement d'un inspecteur technique A2 au sein du département des « travaux publics » se motive comme suit :

- la multiplication des chantiers à suivre sur le territoire communal nécessite un renfort de l'aide technique au fonctionnaire dirigeant,
- la construction d'une maison de repos par le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe représente un chantier de l'ordre de €12.000.000,00 et le fait de consacrer à mi-temps un ingénieur sur ce chantier devrait permettre de réduire de 5 à 10% les décomptes, soit une économie de €600.000,00 à €1.200.000,00 sur ce seul chantier,
- l'affectation d'un ingénieur à la gestion ordinaire des techniques spéciales permettra une amélioration de la maîtrise des contrats d'entretien, une meilleure utilisation des subsides IBGE, une meilleure réduction des coûts énergétiques et un meilleur suivi des rapports de contrôles légaux, ce qui pourrait représenter une économie annuelle de l'ordre de €20.000,00.

Considérant que le protocole d'accord a été soumis à l'approbation de la concertation syndicale du 14 novembre 2013;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Le cadre du personnel est modifié comme suit:

SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL

création d'une fonction de conseiller adjoint (niveau A4)

DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES

service "Maison de la Participation": suppression d'une fonction de secrétaire administratif (niveau B1-3) à mi-temps

service "Maison de la Participation": création d'une fonction d'assistant administratif (niveau C1-3) à temps plein

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

- création d'une fonction de chef de division (niveau A5)

- suppression d'une fonction de conseiller adjoint (niveau A4)

- création d'une fonction d'inspecteur technique (ingénieur civil - niveau A2)

DEPARTEMENT DES AFFAIRES DU BIEN-ÊTRE

- service Enseignement: création d'une fonction de secrétaire d'administration (niveau A1-3) pour l'enseignement néerlandophone) à mi-temps

DEPARTEMENT DES AFFAIRES DU TERRITOIRE

- création d'une fonction d'assistant administratif (niveau C1-3)
- création d'une fonction d'assistant technique (niveau C1-3)

Article 2:

L'engagement d'un secrétaire administratif (niveau B1-3) pour l'établissement du plan d'urgence de la Commune (durée déterminée d'un an) au service "Cabinet du Bourgmestre", est approuvé hors cadre.

Article 3:

La dénomination du "Département des Affaires du Bien-Etre" dans le cadre du personnel et dans l'organigramme est adaptée comme suit : "Département Education et Temps Libre".

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

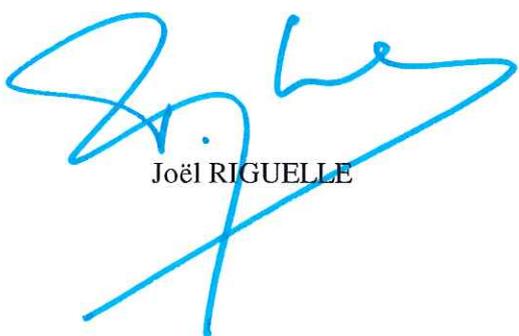
Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe ROSSIGNOL


Joël RIGUELLE